

Séance du 14 octobre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	29

Date de la convocation : 08.10.2024

Date d'affichage : 08.10.2024

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Messieurs AGARD, ABDELLAOUI, Madame AUDET, Monsieur EDOM, Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDEI, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame SOUFI pour Monsieur NIATI.

ABSENTS : Mesdames RHOUN, KOMBO-TSIMBA, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Signature d'une convention de financement avec la DRAC Ile-de-France dans le cadre de la politique publique relative aux contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) du Ministère de la Culture

Rapporteur : A. Niane

N° 2024-75

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le programme n° 365 de la Mission Culture du Ministère de la Culture,

VU la délibération n° 2023-40 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023 actant la convention d'implantation de résidence entre la compagnie « Les Âmes Singes » et la ville de Lieusaint pour les saisons de 2023 à 2026,

CONSIDÉRANT que la résidence d'implantation de la compagnie « Les Âmes Singes » peut permettre de solliciter et bénéficier des subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, dans le cadre de la politique publique relative aux contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) du Ministère de la Culture,

Après l'avis de la commission générale en date du 30 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : De valider les termes de la convention relative aux contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) du Ministère de la Culture, pour soutenir le financement des actions d'éducation artistique et culturelle de la compagnie « Les Âmes Singes », en résidence sur le territoire de la ville de Lieusaint,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'engagements du CTEAC de la DRAC Ile-de-France pour les saisons de 2024 à 2026 avec la ville de Lieusaint,

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

Article 4 : Dit que le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 14 octobre 2024

Le secrétaire de séance

Nadine HULIN

Le Maire,

Michel BISSON